



## LES EXPERTS DE LA CONSTRUCTION

Des conseils judicieux par nos professionnels

Édition du 11 février 2015

### Emploi convenable et obligation d'accommodement : la Cour supérieure bouleverse l'ordre établi.

Le 5 juin 2014, la Cour supérieure, siégeant en révision judiciaire<sup>1</sup>, a créé une commotion dans l'interprétation de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) en concluant que l'employeur, malgré l'existence d'un régime pleinement indemnisé de réadaptation, doit en plus remplir son obligation d'accommodement en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* (Charte).

Par conséquent, tant que la Cour d'appel ne se sera pas prononcée, l'employeur ne peut plus simplement conclure à l'absence d'emploi convenable au sein de son établissement : il doit aussi analyser les possibilités raisonnables d'accommoder le travailleur en adaptant son poste de travail, afin de respecter ses limitations fonctionnelles.

La CLP avait rejeté la contestation du travailleur en réitérant que le processus de réadaptation prévu à la LATMP constitue en soi un accommodement raisonnable, tel qu'exigé par la Charte.

#### Décision de la Cour supérieure

La Cour supérieure estime que la CLP doit se questionner à savoir si l'employeur a fait preuve de discrimination en prétendant qu'il n'avait pas d'emploi convenable à offrir. Si oui, la CLP devait appliquer l'article 49 de la Charte et ordonner à l'employeur d'accommoder le travailleur. Par conséquent, la Cour supérieure a retourné le dossier à la CLP.

Pour lire l'article complet de M<sup>e</sup> Éric Thibaudeau à ce sujet, cliquez sur ce lien :

[Emploi convenable et obligation d'accommodement : la Cour supérieure bouleverse l'ordre établi.](#)

<sup>1</sup> *Caron c Commission des lésions professionnelles*, 2014 QCCS 2580.



**Éric Thibaudeau**  
Associé  
eric.thibaudeau@lkd.ca  
Ligne directe : 514 282-7842

**Montréal**  
1002, rue Sherbrooke Ouest  
28<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3L6



Votre spécialiste en droit  
Tarif préférentiel pour les membres de l'APECQ